



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 21/13**

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

DATE DE CONVOCATION
Le 12 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme THIBAUT Anne Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme GARREAU Isoline Maire de DIANT	Excusée
M. HEESTERMANS Jacques Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. POIRIER Vijay-Damien Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé
Mme KULPA-BETTENCOURT Jocelyne – Adjointe au Maire de MAUPERTHUIS - 2 ^{ème} Vice-présidente	Présente	M. BERGAMINI Jean-François Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé
M. VISKOVIC Mathieu Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice-président	Présent	M. FOURNIER Pascal Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent **
M. CHOMONT Gérard Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme DEVIE Gisèle Adjointe au Maire de GREGY-LES-MEAUX	Excusée
Mme BOURDIER Monique Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme HALLER Analia Adjointe au Maire de ROISSY-EN-BRIE	Présente * **
Mme VACHER Joëlle Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme BENARD Valérie Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme RIOLET Béatrice Adjointe au Maire de LA FERTE-GAUCHER	Excusée
M. CHANCLUD Gérard Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Excusé	M. CHARPENTIER David Adjointe au Maire de ESBLY	Excusé
M. BOUCHART François Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé - Pouvoir à Mme Analia HALLER	Mme SAVY Françoise Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme DUTRIAUX Nathalie Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Excusée	M. MEVEL Vincent Maire de LARCHANT	Excusé

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. JACOTIN Bernard Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. YVROUD Pierre Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent *
Mme SALLES Marie-Martine Adjointe au Maire de COMBS-LA- VILLE	Excusée	M. JEGO Yves Conseiller municipal – Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Excusé
Mme BUROT Nicole Adjointe au Maire de EVRY- GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. JACQUIN Laurent Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Excusé
M. SNAKOWSKI Patrick Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Excusé	M. DELPORTE Jacques Adjoint au Maire de FERRIERES- EN-BRIE	Excusé
M. SEGURA Thierry Maire de BOISSETTES	Présent	Mme WESOLOWSKI Martine Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Excusée
Mme MICHARD Céline Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme GUY Ornella Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. GROSLEVIN Gilles Maire de SOLERS	Excusé	Mme PRUNET Pascale Adjointe au Maire de CHEVRY- COSSIGNY	Présente *
M. RATIER François Adjoint au Maire de NANTEAU- SUR-ESSONNE	Excusé	M. DURAND Serge Adjoint au Maire de LE MEE-SUR- SEINE	Excusé
M. BOUSSANGE Julien Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Présent	Mme JACQUENET Valérie Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Excusée
Mme LEVAILLANT Pascale Maire de LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX	Présente	Mme RAIMBOURG Claude Adjointe au Maire de DOUE	Présente * **
M. TAILLEFUMIER Christian Conseiller municipal - Mairie de HERICY	Présent	M. AUBRY Alain Maire de LE MESNIL-AMELOT	Excusé
Mme COURET Ghyslaine Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. KECK Jacques Adjoint au Maire de CROISSY- BEAUBOURG	Présent *
Mme FERRER Eliane Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme PERIGAULT Isabelle Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme VIELPEAU Emmanuelle Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	M. ATTALI Didier Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Excusé
Mme BOISSOT Colette Adjointe au Maire de CHELLES	Présente *	Mme FERRI Annie Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme DUPUY Marie-Liesse Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme CELLERIER Monique Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Julie FABRIZI	Directrice générale adjointe des services
Mme Stéphanie PETROVIC	Assistante de direction

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	22
Présents prenant part au vote	19
Pouvoir	1
Votants	20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,
- le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certain personnel géré par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,
- le décret n°2002-148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

CONSIDERANT :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de :
 - tout événement climatique sur le siège de l'établissement (neige, verglas, inondation, etc.),
 - tout dysfonctionnement des équipements et des locaux de l'établissement (informatiques, électriques, etc.) ou sur l'ensemble du territoire national (suite à un accident, en cas de manifestation, organisation des concours, etc.).

Motifs	Services concernés
Interventions bâtiments, chaufferie, réseaux électriques, réseaux de chaleur, éclairages	Technicien - Service moyens généraux
Interventions d'urgence, surveillance	Technicien - Service moyens généraux
Maintenance des réseaux informatiques	Directeur- Service informatique et numérique
Sauvegarde des documents et des archives	Archivistes - Service itinérant

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - Filière technique : Cadre d'emploi des Ingénieurs, techniciens, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques
 - Filières autre que technique : Membres de la Direction Générale, Cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Cadre d'emploi des Attachés et des Assistants de Conservation du Patrimoine
- Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète, chaque week-end, jour férié en cas d'alerte météorologique et sur toute l'année.
- Les personnels d'astreinte ont à leur disposition des voitures de service, des téléphones et des ordinateurs ainsi que des équipements de protection individuels.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

Les montants de l'indemnité de la filière technique sont les suivants :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	Par semaine complète	159,20	121	149,48€	Aucune compensation
	De week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20	76	109,28€	
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75	10	10,05€	
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60	10	8,08€	
	Le samedi	37,40	25	34,85€	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55	34,85	43,38€	

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
INTERVENTION	Un jour de semaine	16,00 €	
	Le samedi	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Une nuit	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
	Le dimanche ou un jour férié	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les montants de l'indemnité des filières autres que technique sont les suivants :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	Par semaine complète	149,48 €	1 journée 1/2
	Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1/2 journée
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	Le samedi	34,85 €	1/2 journée
	Le dimanche ou un jour férié	43,38 €	1/2 journée
	Pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
INTERVENTION	Un jour de semaine	16,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 110 %
	Le samedi	20,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 110 %
	Une nuit	24,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 125 %
	Le dimanche ou un jour férié	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 125 %

Article 2

Que la rémunération des astreintes sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 3

D'abroger toute délibération antérieure portant sur le même objet.

Article 4

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 25 mars 2021

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/03/2021

Date d'affichage : 29/03/2021